



Dissolution SARL qui a été radiée d'office par le greffe

Par **alma**, le **08/11/2013** à **22:52**

Bonjour,

j'ai crée une SARL en 1985 avec deux associés "fictifs" ma fille et ma sœur, elle n'a jamais fait de bénéfice,

le fonds a été vendu en 1987, la somme a été bloquée au séquestre, en attente de répartition, la société à été radiée d'office- trois avocats "bidons" et 25 ans plus tard, l'huissier du TG a établi un chèque de 15.000 euros correspondant à ce qui lui devait mais la société n'existant plus je ne peux l'encaisser, j'ai payé un avocat 2.500 euros qui devait faire réinscrire la société

mais 3 ans plus tard il n'a rien fait.

J'ai contacté un autre avocat qui me dit qu'il faut dissoudre la société (mais elle est radiée) et ensuite demander à l'huissier de répartir les fonds entre les associés mais je crains que ça ne coûte plus cher que les 15.000 euros - vos conseils sont les bienvenus

merci